



CCCPS / 2023 / DE016
4.4 Autres catégories de personnel

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 février 2023, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Temple à Saillans en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Claire LEFRANC ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Patricia PUC ; Morgane PEYRACHE ; Jean Philippe ROCHE ; Nicolas SIZARET et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Stéphanie KARCHER à Christophe LEMERCIER ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Ruth AZAÏS ; Franck MONGE à Jean Christophe AUBERT ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean Pierre POINT à Morgane PEYRACHE et Arnaud VANNIER à Patricia PUC.
Absents	Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE ; Caryl FRAUD ; Thierry GUILLOUD ; Jean-Marc MATTRAS ; Frédéric TEYSSOT et Boris TRANSINNE.
Secrétaire de séance	Dominique BALDERANIS

Recours au service civique

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

La CCCPS envisage d'avoir recours à leurs services pour plusieurs missions.

Dès 2023, que ce soit dans le cadre du projet de territoire, du Plan de Transition Ecologique ou des compétences mêmes de la CCCPS, il est indispensable de sensibiliser et accompagner les habitants du territoire sur certains sujets de la transition écologique sur lesquels agit la CCCPS afin de favoriser des changements de comportement globaux.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Un des enjeux principaux est de réduire notre quantité de déchets et revaloriser ceux qui peuvent l'être (notamment les biodéchets en vue de la loi AGEC qui obligera aux collectivités de proposer des solutions de tri à la source de leurs biodéchets au 1^{er} janvier 2024).

Les services civiques seront également amenés à participer aux temps forts de la CCCPS et à participer à d'autres projets en lien avec la transition écologique comme certaines actions de la stratégie forestière ou du projet alimentaire territorial par exemple.

Nous embaucherions 2 services civiques sur une période de 10 mois à partir d'avril 2023 à 35h par semaine. Une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique est nécessaire pour pouvoir les accueillir. D'autres services civiques pourront être embauchés les années suivantes, en fonction des besoins et des possibilités budgétaires.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'agrément dans le cadre du dispositif du service civique.

III. Visas

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1 ;

VU le Code du Service National ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'avis de la commission déchets du 30 novembre 2022 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique,
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- 3) d'autoriser la formalisation de missions diverses pour l'embauche de services civiques selon les besoins et le budget de la CCCPS,
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 février 2023 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Dominique BALDERANIS
Secrétaire de séance

Le 23/02/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

